

---

# ENQUETE AUPRES DES PHARMACIENS DU GRAND-EST

## DEMANDES DE 1<sup>ER</sup> RECOURS NON PROGRAMMEES A L'OFFICINE

---

### PROTOCOLE



## 1. CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

L'article L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique<sup>1</sup> définit les missions des pharmaciens d'officine parmi lesquelles sa contribution aux soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11<sup>2</sup> qui mentionne :

- La prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des patients ;
- La dispensation et l'administration des médicaments, produits et dispositifs médicaux, ainsi que le conseil pharmaceutique ;
- L'orientation dans le système de soins et le secteur médico-social ;
- L'éducation pour la santé.

Le maillage territorial des officines ainsi que sa disponibilité, font du pharmacien en collaboration avec les autres professionnels de santé, un acteur essentiel de la prise en charge des demandes de soins non programmées qui constituent une porte d'entrée du patient dans le système de soins ambulatoire de ville.

Ces demandes en officines ne sont actuellement pas évaluées<sup>3</sup> autant qualitativement que quantitativement.

Le territoire de la région Grand Est représente 10 départements comportant au 1<sup>er</sup> août 2020<sup>4</sup> 1604 officines soit 7,56% des officines françaises. La densité est de 28,9 officines/100 000 habitants et le nombre d'habitants par officine de 3460.

Les soins non programmés en pharmacie sont ceux devant répondre à une demande directe ou une urgence ressentie d'un patient. Ils permettent de répondre, durant la plage d'ouverture ou de garde des officines, aux besoins de soins de la population en proximité dans un contexte de démographie médicale souvent tendu (urgentistes, médecins libéraux...).

Sauf si l'état du patient l'exige, ces soins ne relèvent pas médicalement de l'urgence et ne nécessitent pas de prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences ou par un médecin.

Le concours de l'officine peut s'inscrire comme effecteur dans le parcours de soins non programmés du patient à la demande d'un système de régulation.

---

<sup>1</sup> Code de la santé publique Article L. 5125-1-1 A

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=6B8D2A47608AB1BE90E6E52B30A0C403.tplgfr35s\\_2?idArticle=LEGIARTI000038886688&cidTexte=LEGITEXT000006072665&categorieLien=id&dateTexte=20200101](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=6B8D2A47608AB1BE90E6E52B30A0C403.tplgfr35s_2?idArticle=LEGIARTI000038886688&cidTexte=LEGITEXT000006072665&categorieLien=id&dateTexte=20200101)

<sup>2</sup> Code de la santé publique Article L. 1411-11

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686929&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>3</sup> SFMG 18/09/2019 Soins non programmés : il y a urgence !

[http://www.sfmq.org/actualites/editorial/soins\\_non\\_programmes\\_il\\_y\\_a\\_urgence.html](http://www.sfmq.org/actualites/editorial/soins_non_programmes_il_y_a_urgence.html)

<sup>4</sup> Ordre National des Pharmaciens – Cartes régionales actualisées au 1<sup>er</sup> août 2020

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Cartes/Cartes-regionales-Officine2/Donnees-regionales>

---

# ENQUETE AUPRES DES PHARMACIENS DU GRAND-EST DEMANDES DE 1<sup>ER</sup> RECOURS NON PROGRAMMEES A L'OFFICINE

---

## 2. OBJECTIFS PRINCIPAL ET SECONDAIRES

*Objectif principal :*

- Evaluer de manière la plus complète et rigoureuse la réponse de la pharmacie d'officine à une demande de soins non programmée

*Objectif secondaire :*

- Evaluer l'interaction de la pharmacie d'officine avec les autres professionnels de santé

## 3. METHODOLOGIE

### 3.1. SELECTION DES PARTICIPANTS (PHARMACIENS ET PATIENTS)

#### ➤ Pharmacies

La participation des pharmacies est basée sur le volontariat. L'expérimentation est proposée à toutes les pharmacies du Grand Est (1604). Avec une hypothèse de 15% de pharmacies invitées participant, il est attendu un total de 240 pharmacies sur la région.

Le nombre de recueils de données par demi-journée de collecte planifiée est estimé à un intervalle entre 200 et 300 soit environ 10 recueils par pharmacie par demi-journée.

Afin de participer, les pharmacies devront signer la charte d'engagement (Annexe 1) qui abordera les points suivants :

- Respect du cadre méthodologique de l'étude
- Participation obligatoire au webinaire de formation organisé par Tous Pour La Santé (TPLS) et l'URPS pharmaciens
- Existence d'un espace de confidentialité dans la pharmacie
- Saisie anonyme des données
- Transmission des données anonymes à l'URPS et TPLS

#### ➤ Patients

Patient se présentant spontanément à l'officine avec une demande de soins répondant à la définition d'une demande de soins non programmée.

### 3.2. MODE OPERATOIRE

Repérage par un pharmacien ou par un préparateur, des demandes de soins non programmées à l'officine à inclure (pas uniquement les urgences) durant le temps de recueil déterminé par le planning (une demi-journée par semaine, période de garde de nuit ou le weekend) et répondant à la définition proposée par le protocole de l'enquête.

### 3.3. DONNEES A RECUEILLIR

- Questionnaire de satisfaction après la formation sous forme de webinaire
- Données anonymisées des patients
- Questionnaire de satisfaction pharmacien post campagne

---

## **ENQUETE AUPRES DES PHARMACIENS DU GRAND-EST DEMANDES DE 1<sup>ER</sup> RECOURS NON PROGRAMMEES A L'OFFICINE**

---

### **3.4. REMUNERATION DE L'OFFICINE**

Chaque officine participante recevra une indemnisation pour le travail de formation à l'étude et de recueil d'information selon le barème suivant :

Participation au webinaire de formation : 60 € (sous condition de retour de données)

Intégration de données sur la période de recueil :

De 1 à 9 périodes : 20 €

De 10 à 15 périodes : 50 €

De 16 à 20 périodes : 80 €

De 21 à 26 périodes : 120 €

Nombre de données enregistrées sur le temps de l'expérimentation :

De 1 à 30 données : 20 €

De 30 à 80 données : 50 €

Plus de 80 données : 100 €

### **4. SOUMISSION REGLEMENTAIRE**

Cette expérimentation respecte les obligations liées aux RGPD pour le traitement des données (document disponible sur demande).

### **5. CALENDRIER**

L'étude se déroulera, sur une période d'environ 6 mois, avec un démarrage à compter du 19 novembre 2020.

Le planning des demi-journées de recueil est émis au démarrage de la campagne (Annexe 2)

**ANNEXE 1 Charte d'engagement**

**ANNEXE 2 Planning de recueil**

**ENQUETE AUPRES DES PHARMACIENS DU GRAND-EST  
DEMANDES DE 1<sup>ER</sup> RECOURS NON PROGRAMMEES A L'OFFICINE**

**ANNEXE 1 Charte d'engagement**

<b>Charte d'engagement dans le projet d'enquête de demandes de soins non programmées (DSNP) en officine</b>	
Coordonnées de la Pharmacie	Tampon de la Pharmacie
Mail (obligatoire pour envoi de la convention) :	N° Finess pharmacie :
M, Me titulaire de la Pharmacie demande l'inclusion de son officine dans l'enquête de DSNP en officine	
<b>Par cette demande, je m'engage à respecter le protocole de l'étude expérimentale en :</b>	Réservé contrôle URPS
Ayant un espace de confidentialité au sein de mon officine	
Respectant le cadre méthodologique de l'étude	
Transmettant à l'URPS Pharmaciens et Tous pour la santé les données permettant l'exploitation des résultats de l'étude expérimentale	
Participant à la session de formation (au moins un des pharmaciens de l'équipe)	
<b>En retour, l'URPS Pharmaciens s'engage à rémunérer l'officine selon le barème inclus dans le protocole de l'expérimentation</b>	
Fait le	Fait le
A	A
Signature	Signature
Le Titulaire	Le Président de l'URPS Pharmaciens

Document à retourner à :  
URPS Pharmaciens Grand Est, 18 quai Claude Le Lorrain – 54000 Nancy  
[secretariat@urpspharmaciensgrandest.fr](mailto:secretariat@urpspharmaciensgrandest.fr)

(Pour toute information contacter l'URPS Pharmaciens Grand Est : **09.53.73.45.34**)

# ENQUETE AUPRES DES PHARMACIENS DU GRAND-EST DEMANDES DE 1<sup>ER</sup> RECOURS NON PROGRAMMEES A L'OFFICINE

## ANNEXE 2 : PLANNING DE RECUEIL DES DONNEES

**2020 - 2021**

## CALENDRIER DE RECUEIL DE DONNEES

2020

Année



Recueil le matin



Recueil l'après-midi

	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août
LUN						1	1					
MAR	1			1		2	2			1		
MER	2			2		3	3			2		
JEU	3	1		3		4	4	1		3	1	
VEN	4	2		4	1	5	5	2		4	2	
SAM	5	3		5	2	6	6	3	1	5	3	
DIM	6	4	1	6	3	7	7	4	2	6	4	1
LUN	7	5	2	7	4	8	8	5	3	7	5	2
MAR	8	6	3	8	5	9	9	6	4	8	6	3
MER	9	7	4	9	6	10	10	7	5	9	7	4
JEU	10	8	5	10	7	11	11	8	6	10	8	5
VEN	11	9	6	11	8	12	12	9	7	11	9	6
SAM	12	10	7	12	9	13	13	10	8	12	10	7
DIM	13	11	8	13	10	14	14	11	9	13	11	8
LUN	14	12	9	14	11	15	15	12	10	14	12	9
MAR	15	13	10	15	12	16	16	13	11	15	13	10
MER	16	14	11	16	13	17	17	14	12	16	14	11
JEU	17	15	12	17	14	18	18	15	13	17	15	12
VEN	18	16	13	18	15	19	19	16	14	18	16	13
SAM	19	17	14	19	16	20	20	17	15	19	17	14
DIM	20	18	15	20	17	21	21	18	16	20	18	15
LUN	21	19	16	21	18	22	22	19	17	21	19	16
MAR	22	20	17	22	19	23	23	20	18	22	20	17
MER	23	21	18	23	20	24	24	21	19	23	21	18
JEU	24	22	19	24	21	25	25	22	20	24	22	19
VEN	25	23	20	25	22	26	26	23	21	25	23	20
SAM	26	24	21	26	23	27	27	24	22	26	24	21
DIM	27	25	22	27	24	28	28	25	23	27	25	22
LUN	28	26	23	28	25		29	26	24	28	26	23
MAR	29	27	24	29	26		30	27	25	29	27	24
MER	30	28	25	30	27		31	28	26	30	28	25
JEU		29	26	31	28			29	27		29	26
VEN		30	27		29			30	28		30	27
SAM		31	28		30				29		31	28
DIM			29		31				30			29
LUN			30						31			30
MAR												31

A choisir 2 périodes de garde entre la semaine 47 (16-22/11/2020) et la semaine 17 (26/04 et 02/05/2021) :

- Une nuit de semaine
- Une journée de dimanche ou jour férié